

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 17 novembre 2023 à 20h00.

Date de convocation : 13 novembre 2023.

Date de publication : 10 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT et Sonia BLONDEAU.

M. Jacques PEREIRA arrivé à 20h10 n'a pas pris part à la délibération n° 2023/1711/061.

**Excusé(es)** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON qui a donné procuration à M. Dominique JOBARD et M. Benoît MEILHAC.

**Absents** : M. Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard COTTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la modification du tableau des effectifs. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023 ;
- Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2023 ;
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie de la commune ;
- Renouvellement du bail de location de la parcelle D 203 en Forêt ;
- Autorisation anticipée du budget 2024 ;
- Dénomination de voiries communales ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Projet de séjour scolaire ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : eaux, assainissement et déchets ménagers ;
- Présentation de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables ;
- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Bernard COTTIN comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS** :

**2023/1711/061 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023. Mme Corinne MERLIN demande une correction orthographique : « une nouvelle demande de location (ajout du mot « est ») à l'étude... ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023.

Pour : 16

Contre : 0  
Abstention : 0

**2023/1711/062 – Destination des coupes d'affouage pour l'exercice 2023.**

M. Dominique JOBARD fait un point sur les affouages. Il rappelle à l'Assemblée que la parcelle n°22 située au lieu-dit La Tanière, de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2023. Il indique qu'il y a 4 affouagistes cette année. Le tirage au sort aura lieu le 2 décembre à 9h30.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur la parcelle n°22 située à la Tanière, déterminée par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;

- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2023 ;

- définit le règlement des affouages ;

- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

\* Abattage et façonnage : 15 avril 2024 ;

\* Débardage : 15 octobre 2024.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

M. Robert LUQUET présente un courrier d'un administré qui souhaite vendre une parcelle de bois sur la Rochette. Après discussion il est convenu que les membres de la commission forêt se rendront sur place pour voir la parcelle.

**2023/1711/063 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

**Considérant** que la COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie par délibération n°2016/0912/128 du conseil municipal du 9 décembre 2016.

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergie et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE et ce

- sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
  - **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget pour la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
  - **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison,
  - **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies,
  - **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE dans le cadre de la convention constitutive.

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**2023/1711/064 – Bail de location de la parcelle D203 en Forêt.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un bail au profit de M. Thomas PERRAUD pour la parcelle D 203 située au lieu-dit « en forêt », d'une contenance de 90A 30CA.

Monsieur Le Maire énonce les termes du bail de location dont le montant annuel d'un montant de 55.74€ euros pour l'année 2023, révisable chaque année au 11 novembre selon l'indice de fermage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** la location du dit terrain à Monsieur Thomas PERRAUD exploitant agricole domicilié route d'Hurigny à La Roche Vineuse à compter du 11 novembre 2023 pour neuf années soit jusqu'au 10 novembre 2032 dans les mêmes conditions financières. Les conditions de renouvellement seront précisées dans le bail.
- **DECIDE** de louer à Monsieur Thomas PERRAUD, la parcelle D 203 d'une contenance totale de 90A 30 CA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir ledit bail de NEUF ANNEES soit du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2032.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail de location.

Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**2023/1711/065 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2024.**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES BUDGETAIRES M 57	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2023	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSEMENT EN 2024
Op 150	2031	Etude rénovation thermique école	15 000 €	3 750 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>	<b>3 750 €</b>

Pour : 17  
 Contre : 0

Abstention : 0

**2023/1711/066 – Numérotation des immeubles et dénomination d'une rue.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Il rappelle la délibération n° 2013/0407/66 du 4 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal qui a validé la numérotation des immeubles et la dénomination des rues et places publiques. Il indique ensuite que suite à l'accord de nouveaux permis, il convient de dénommer les nouvelles voiries concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction de nouveaux logements dans le secteur du champ de foire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la numérotation et la dénomination « Impasse du champ de Foire et chemin des Perrières » de ces rues ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/1711/067 – Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

M. Robert LUQUET expose les faits qui ont impliqué les modifications de la durée hebdomadaire de l'emploi.

Sous réserve de l'avis du Comité technique (*pour la modification de durée hebdomadaire supérieure à 10%*).

**Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :**

La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes par semaine et simultanément la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures par semaine à compter du 01/01/2024.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ;

- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre les arrêtés nécessaires correspondant à la nomination de l'agent, et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette nomination ; Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique JOBARD fait savoir que le syndicat des eaux de la petite Grosne recrute une personne pour le secrétariat à raison de 7 heures par semaine. Les élus échangent ensuite sur le planning de recrutement et sur le maintien du service de l'agence postale.

**POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Projet de séjour scolaire :**

M. Robert LUQUET présente un projet de voyage scolaire proposé par 2 enseignants. Il s'agit d'une classe voile sur les îles du Frioul. Ce voyage est estimé entre 13 000 € et 14 000€ pour les 47 élèves. M. Le Maire rappelle le financement fait par la commune pour le voyage à Paris en 2022, soit 40 € par enfant. Il précise qu'il y a également une participation des parents, de la coopérative scolaire, du sou des écoles et que des actions ponctuelles seront faites par les enseignants et les enfants pour récolter des fonds. M. Loïc COLTEL et Mme Sonia BLONDEAU proposent de prévoir, à partir de 2024, tous les deux ans, un budget de 40 € par élève pour les voyages scolaires. M. Bernard COTTIN interroge sur les parents qui pourraient être en difficultés pour le financement de ce voyage. Mme Marie Claude POTTIER propose d'orienter les familles vers le CCAS.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) 2022 :**

En préambule, M. Dominique JOBARD rappelle que les compétences Eau Potable, Assainissement, et Collecte et traitement des déchets ménagers ont été transférées aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération, ...) ; pour nous ces compétences sont donc transférées à MBA.

Ces intercommunalités exercent ces compétences :

- Soit directement :
  - ↳ C'est le cas sur tout le territoire de MBA pour l'assainissement et les déchets
  - ↳ et sur Mâcon, Mâcon et environs et Sologny pour l'eau potable.
- Soit par le biais de syndicats mixtes : C'est le cas sur une partie du territoire de MBA pour l'eau potable quand le réseau de distribution dessert sur plusieurs intercommunalités :
  - ↳ SME du Haut Mâconnais, du Nord de Mâcon, de la Petite Grosne et de Mâconnais-Beaujolais.

### **Eau potable (compétence exercée en Représentation -Substitution par le Syndicat Mixte des Eaux de Petite-Grosne) :**

M. Dominique JOBARD présente le RPQS 2022 eau potable. Ce RPQS donne aux abonnés toutes les informations concernant le prix et les performances du service qui les alimente en eau potable et qu'ils ont contribué à financer. Il est approuvé par l'Assemblée délibérante, puis présenté aux Conseils municipaux des communes membres et de MBA et tenu à disposition du public.

Ce RPQS 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Petite-Grosne a été adopté par le comité syndical du 4 octobre 2023.

Après ce rappel réglementaire, M. Dominique JOBARD présente la carte du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Petite Grosne, le nombre d'habitants desservis, le rendement des réseaux, la tarification et les recettes de ce service public, les caractéristiques techniques (évolution du nombre d'abonnements, volumes mis en distribution et vendus), et ses indicateurs de performance.

### **Assainissement collectif et non collectif (compétence exercée directement par MBA) :**

M. Dominique JOBARD présente au Conseil municipal les RPQS 2022 d'assainissement collectif et non collectif de MBA, adopté le 19 octobre 2023 par le conseil communautaire qui a repris la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les RPQS rassemblent des statistiques sur les équipements (stations d'épuration et réseaux), leurs performances, les indicateurs techniques ainsi que des données financières sur le service pour l'assainissement collectif. Il rappelle l'inauguration de la station d'épuration de La Roche Vineuse le 17 octobre 2022.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), il reprend la caractérisation technique du service ainsi que les statistiques sur les contrôles réalisés et les installations existantes ainsi que les données financières.

### **Déchets ménagers et assimilés (compétence exercée directement par MBA) :**

M. Dominique JOBARD présente au Conseil municipal le RPQS 2022 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de MBA. Ce rapport a été adopté le 19 octobre 2023 par le conseil communautaire. Ce RPQS traite de la prévention des déchets, de l'organisation des collectes, du traitement des déchets par types de collectes, des filières de valorisation des déchets, et des données financières. Il présente également les indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées par MBA par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

Le Conseil municipal prend acte des RPQS ainsi présentés.

### **Présentation de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables.**

M. Robert LUQUET informe les élus de la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, et laisse la parole à M. Dominique JOBARD. M. Dominique JOBARD explique que cette loi du 10 mars 2023 a été présentée par la secrétaire Générale de la Préfecture et par la DDT 71 à la conférence des maires de Mâconnais Beaujolais Agglomération le 26 octobre 2023. Cette loi prévoit de mettre en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) dans chaque commune, afin d'accélérer les procédures via une planification, de libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable, d'améliorer le financement et l'attractivité de ces projets. Les principaux objectifs sont d'encourager les initiatives, de faciliter les projets et selon les situations d'avoir des incitations économiques et des modalités d'instruction spécifiques. La commune doit donc définir sa ZAER. M. Robert LUQUET indique qu'une réunion a eu lieu en mairie de La Roche Vineuse, avec les Maires de 7 communes du Val Lamartinien, afin de travailler en lien. Après discussion autour des objectifs de ces zones, il est décidé de créer une commission ZAER. Les élus qui composent cette commission sont : Robert LUQUET, Dominique JOBARD, Jean-André GUILLERMIN, Bernard

FAVRE, Corinne MERLIN et Laure SEYDOUX. La première réunion aura lieu le mardi 5 décembre à 8h30 en mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et les présente.

Arceaux pour les vélos : M. Robert LUQUET indique qu'après renseignements pris auprès de MBA les arceaux sont en cours de commande.

Rétrocession de la voirie du lotissement « les Arguillons » : M. Robert LUQUET fait part d'un courrier de l'association syndicale du Lotissement « les Arguillons » qui souhaite rétrocéder la voirie à la commune. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Bus interurbains : M. Dominique JOBARD présente le bilan des 4 lignes interurbaines, notamment la fréquentation des lignes entre janvier et septembre 2023 ainsi que la fréquentation par titre de transport. Mme Sophie DUMONTEL demande s'il est possible d'ajouter des arrêts dans le sens actuellement sans arrêt de ces circuits. M. Dominique JOBARD indique que prévoir des arrêts dans les 2 sens ralentirait trop le service et le rendrait non attractif. MBA réfléchit cependant à un système d'arrêt à la demande dans le sens non desservi. Mme Marie France AULAS demande s'il y a eu une étude de faite en lien avec les horaires de train. Réponse : A discuter avec le service Mobiltés de MBA.

Transport scolaire : Mme Sonia BLONDEAU fait part des problèmes rencontrés avec le bus scolaire. Elle demande s'il est possible de mettre en place un système de communication pour prévenir les parents lors de retard, panne...afin d'éviter les agressions de notre personnel. Une solution est envisagée, elle sera étudiée avec M. Bernard COTTIN.

Inventaire sur la biodiversité : Mme Corinne MERLIN a pris contact avec Mme Pauline TRIBOULET qui avait sollicité la mairie pour un rendez-vous afin de réaliser un inventaire de la biodiversité pour la cave coopérative des Vignerons des Terres Secrètes. Elle indique qu'une réunion sera organisée par Mme Pauline TRIBOULET.

Demande de subvention : Mme Sonia BLONDEAU informe que la commune va être destinataire d'une demande de subvention du club solidarité de Davayé en lien avec les petites cantines et l'Eau Vive.

Commission sécurité : M. Jacques PEREIRA fait savoir que la commission sécurité s'est réunie 17 octobre 2023 afin de définir les projets tels que le marquage au sol devant l'abri bus du bourg. La prochaine réunion aura lieu le 6 décembre 2023.

Téléphonie école : M. Bernard COTTIN annonce que le contrat de téléphonie a été modifié. La prestation est meilleure pour un coût moins élevé.

### **DATES :**

- 14 décembre 2023 à 18h30 : Noël des employés ;
- 20 décembre 2023 à 20h00 : conseil municipal ;
- 12 janvier 2024 à 18h30 : Vœux de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h00.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 20 décembre 2023 à 20h00.***